

Processus de Déclaration annuelle de renseignements (DAR) proposé par l'ORMR

*Dossier de consultation
Du 20 novembre au 22 décembre 2023*

SOMMAIRE

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) lance un appel aux observations sur une nouvelle approche de collecte des renseignements auprès des maisons de retraite agréées de l'Ontario. Cette approche, appelée « Déclaration annuelle de renseignements » (DAR), permettra d'approfondir la connaissance du secteur dont dispose l'organisme de réglementation et favorisera les activités réglementaires visant à protéger les résidents des maisons de retraite afin qu'ils soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance. L'ORMR demande aux maisons de retraite de faire des observations sur le processus proposé et de répondre à des questions au cours d'une période de deux mois au début de l'année 2024.

COMMENT PARTICIPER À CETTE CONSULTATION?

L'ORMR valorise les points de vue de toutes les parties prenantes du secteur des maisons de retraite, y compris les résidents, les familles, les proches et les mandataires spéciaux; les titulaires de permis, les exploitants et leurs associations; les organisations qui défendent les intérêts des résidents ou travaillent auprès d'eux (par exemple, les membres d'une profession de la santé réglementée ou leur organisation); les chercheurs; et les autres parties intéressées. L'ORMR sollicite vos commentaires et suggestions quant au processus de DAR et aux questions prévues.

Veillez envoyer vos commentaires par écrit à consultations@rhra.ca au plus tard le 22 décembre 2023. Veillez saisir « Contribution à la consultation sur la DAR » dans le champ d'objet de votre courriel.

Dans votre contribution, veuillez indiquer si vous êtes un résident ou une résidente, un ou une membre de la famille ou un mandataire spécial ou une mandataire spéciale; un ou une titulaire de permis ou exploitant ou exploitante; un ou une membre du personnel ou bénévole; un chercheur ou une chercheuse; ou si vous représentez une organisation.

L'ORMR publiera une synthèse des observations reçues sur [son site Web](#) au début de l'année 2024.

CONTEXTE

Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR)

Créé en vertu de la [Loi de 2010 sur les maisons de retraite](#), l'ORMR est un organisme de réglementation indépendant, autofinancé et sans but lucratif mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour garantir la protection, la sécurité et le bien-être des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite de la province.

L'ORMR a pour vision des aînés libres de choisir et vivant avec dignité et en toute confiance dans les maisons de retraite agréées. Sa mission consiste à travailler en collaboration pour protéger les résidents

des maisons de retraite de l'Ontario grâce à une réglementation adaptée et efficace. Travaillant main dans la main avec les partenaires communautaires et d'autres organismes, il assure la protection des plus de 60 000 aînés vivant dans des maisons de retraite aux quatre coins de la province.

Le conseil d'administration de l'ORMR rend compte au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'ORMR sur [notre site Web](#).

Besoins de l'ORMR en matière de renseignements

En tant qu'organisme de réglementation moderne, il incombe à l'ORMR d'adopter une approche fondée sur des données probantes pour réglementer le secteur des maisons de retraite. Pour remplir son mandat d'intérêt public, appliquer une réglementation adaptée et assurer la prévention des préjudices envers les résidents, il a besoin de renseignements sur le secteur qu'il réglemente. Or, les maisons de retraite actuellement réglementées par l'ORMR sont caractérisées par une grande variabilité, en fonction des services en matière de soins offerts, des besoins des résidents en matière de soins et des capacités des exploitants de maisons de retraite.

À l'heure actuelle, l'ORMR ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour répondre à la variabilité du secteur. Cette situation influe sur sa capacité à fournir le niveau adéquat de surveillance et à cerner les possibilités pour affiner son approche réglementaire, tout en réduisant le fardeau administratif pesant sur les foyers.

L'ORMR a étudié différentes approches en vue de recueillir les renseignements qu'il lui faut pour réglementer efficacement le secteur, notamment par l'échange d'information avec d'autres organisations et la recherche universitaire. Les travaux de recherche et les renseignements portant sur les maisons de retraite et leurs résidents à l'échelle sectorielle sont rares. Le seul moyen efficace d'obtenir la plupart des renseignements requis par l'ORMR est de communiquer directement avec les maisons de retraite.

Objectifs du plan stratégique de l'ORMR

L'un des objectifs du plan stratégique 2023-2026 de l'ORMR est de « promouvoir une approche réglementaire fondée sur des données probantes – adopter une approche réglementaire fondée sur des données probantes qui soit préventive, efficace, axée sur les données et conforme aux meilleures pratiques ». Parmi les initiatives clés pour atteindre cet objectif figure la mise en œuvre d'un programme annuel de présentation de données par les titulaires de permis. L'ORMR passe à l'étape suivante de la mise en place de cette initiative clé, appelée « Déclaration annuelle de renseignements » (DAR), en organisant une consultation connexe.

PROJET DE DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS

La DAR est une nouvelle approche que l'ORMR compte utiliser pour recueillir les renseignements requis directement auprès des maisons de retraite. Elle permettra à l'ORMR d'obtenir simultanément des renseignements de la part de l'ensemble des maisons de retraite, de réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements, de limiter le nombre d'interactions avec eux et de guider ses activités réglementaires. En Ontario, de nombreux organismes de réglementation recourent déjà à un tel processus pour recueillir chaque année des renseignements à l'appui de leurs activités réglementaires.

La DAR sera un processus annuel qui aura lieu au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (chaque année, le 1^{er} avril au plus tard). Cette année, les maisons de retraite seront invitées à répondre à des questions sur cinq thèmes.

La DAR vise à fournir des renseignements pertinents à l'ORMR afin qu'il puisse réglementer le secteur avec efficacité et efficience. Chaque année, les questions seront réexaminées et ajustées sur la base des leçons tirées les années précédentes. L'ORMR regardera si les renseignements recueillis les années précédentes sont toujours requis et déterminera si d'autres renseignements pourraient être exigés, compte tenu de l'évolution des besoins du secteur et des résidents. En plus d'examiner et d'actualiser les renseignements demandés et les questions, l'ORMR compte améliorer le processus afin de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements.

L'ORMR a conscience que la DAR fournira des renseignements à un moment donné, susceptibles de changer d'une période de rapport à l'autre. Ils lui serviront uniquement de guide général. Lorsque des situations particulières le justifieront, le personnel de l'ORMR pourra communiquer avec un établissement pour obtenir des renseignements actuels.

Toutes les maisons de retraite seront tenues de remplir la DAR. L'ORMR jouit du pouvoir de demander des renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et à la [politique de l'ORMR relative aux demandes de renseignements](#) (en anglais uniquement), approuvée par le ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

Quel usage l'ORMR fera-t-il des renseignements recueillis?

L'ORMR utilisera les renseignements recueillis pour éclairer ses travaux en vue de remplir son mandat. Certains de ces renseignements auront une incidence directe sur les activités réglementaires de l'ORMR tandis que d'autres lui apporteront une connaissance plus complète et systématique du secteur des maisons de retraite.

L'ORMR a l'intention, aux fins d'apprentissage et d'amélioration, de communiquer au besoin des renseignements sectoriels statistiques non identifiables avec les parties prenantes, notamment les maisons de retraite. Il ne communiquera pas de renseignements concernant des établissements individuels ou chaque chaîne d'établissements. Seuls des renseignements sectoriels non identifiables et non exclusifs seront transmis.

L'ORMR s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des maisons de retraite dans le cadre de ses opérations et de l'exercice de ses fonctions réglementaires. Certains des renseignements que l'ORMR obtiendra par le biais de la DAR pourront être concernés. L'ORMR se conformera aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, par les règlements pris en application de cette loi, par toute autre loi applicable et par son [Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#).

DAR 2024

En attendant les résultats de cette consultation, l'ORMR prévoit de lancer le premier processus de DAR au moment de l'envoi des factures 2024 aux maisons de retraite (le 31 janvier 2024). La DAR sera due à la même date que les droits (le 1^{er} avril 2024). Les maisons de retraite auront environ 60 jours (2 mois) pour remplir la DAR. Pour la DAR 2024, l'ORMR propose une brève série de questions alignées sur les thèmes suivants :

- *La réduction du fardeau* – La DAR éclairera les travaux actuels et prévus de l’ORMR pour réduire le fardeau pesant sur les établissements, et ce, en combinant plusieurs demandes de renseignements en un seul processus simplifié.
- *L’optimisation de l’affectation des ressources par l’ORMR* – La DAR éclairera l’approche de l’ORMR pour affecter les ressources aux maisons de retraite qui ont besoin de plus de soutien.
- *Le rôle des maisons de retraite au sein du continuum du logement des aînés et des soins qui leur sont offerts* – La DAR éclairera l’approche réglementaire de l’ORMR et les conseils donnés au gouvernement.

Veillez consulter les questions auxquelles il est prévu que les titulaires de permis soient tenus de répondre dans le cadre de la DAR 2024 à l'[Annexe : Projet de Déclaration annuelle de renseignements 2024](#).

CONSULTATION AU SUJET DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS 2024

Conformément à la [politique de l’ORMR relative aux demandes de renseignements](#) (en anglais uniquement), l’ORMR organise des consultations formelles sur le processus de DAR et sur les questions prévues pour la DAR 2024. La période de consultation va du 20 novembre au 22 décembre 2023. L’ORMR lance un appel aux observations à toutes les parties prenantes, y compris les résidents, les familles, les proches et les mandataires spéciaux; les titulaires de permis, les exploitants et leurs associations; les organisations qui défendent les intérêts des résidents ou travaillent auprès d’eux (par exemple, les membres des professions de la santé réglementées ou leurs organisations); les chercheurs; et les autres parties intéressées.

Questionnaire de consultation

Veillez lire l'[Annexe : Projet de Déclaration annuelle de renseignements](#) et répondre aux questions ci-dessous. Nous acceptons tous les commentaires écrits.

Questions à l’ensemble des participants à la consultation

1. Êtes-vous favorable au processus proposé par l’ORMR pour recueillir des renseignements par le biais de la DAR?
2. Avez-vous des changements à suggérer à l’ORMR en vue d’améliorer le processus de fourniture des renseignements demandés pour les maisons de retraite?
3. Avez-vous des commentaires spécifiques à l’égard d’une ou de plusieurs des questions prévues de la DAR?

Questions visant spécifiquement les maisons de retraite

4. Les questions prévues pour la DAR 2024 sont conçues de telle manière que les titulaires de permis puissent y répondre au moyen de renseignements facilement accessibles. Disposez-vous actuellement des renseignements requis pour répondre aux questions prévues?
5. Combien de temps pensez-vous qu’il faudra à votre établissement pour répondre aux questions prévues pour la DAR?
6. Ces questions sont-elles claires? Si tel n’est pas le cas, comment suggèreriez-vous de les modifier?

QUESTIONS

Si vous avez des questions au sujet de ce processus de consultation et de la marche à suivre pour transmettre votre contribution écrite, veuillez envoyer un courriel à consultations@rhra.ca.

L'ORMR remercie toutes les personnes et toutes les organisations d'avoir pris le temps de faire part de leur point de vue sur le projet de DAR.

Annexe : Projet de Déclaration annuelle de renseignements 2024

Introduction

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) demande des renseignements à l'ensemble des maisons de retraite agréées par le biais de cette Déclaration annuelle de renseignements (DAR) 2024. Ces renseignements doteront l'ORMR d'une connaissance plus complète et systématique du secteur, à l'appui de son mandat réglementaire visant à protéger les résidents des maisons de retraite afin qu'ils soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance.

Toutes les maisons de retraite sont tenues de remplir la DAR. L'ORMR jouit du pouvoir de demander ces renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*.

Veillez remplir la DAR d'ici au **1^{er} avril 2024**. Veillez vous préparer pour répondre à toutes les questions en une seule session, car vous ne pourrez pas y revenir.

Questions identifiantes

Veillez fournir les renseignements identifiantes ci-dessous relatifs à la personne remplissant cette DAR et à la maison de retraite concernée. L'ORMR a besoin de ces renseignements pour associer les réponses à l'établissement et effectuer l'analyse nécessaire pour interpréter l'information recueillie. Il enverra la DAR aux coordonnées figurant dans le dossier du ou de la titulaire de permis. Il incombe à ce dernier ou à cette dernière de veiller à ce que la DAR soit remplie avec exactitude et dans les temps.

Quel est le nom de votre maison de retraite?

Quel est le numéro de permis de votre maison de retraite?

Quel est le nom de la personne remplissant ce formulaire?

Quel est le rôle de la personne remplissant ce formulaire au sein de la maison de retraite?

Utilisation de systèmes de gestion électronique des documents dans les maisons de retraite

En tant qu'organisme de réglementation moderne, l'ORMR a besoin de connaître les capacités actuelles des maisons de retraite en matière de collecte et de consignation des renseignements au moyen de systèmes électroniques. De tels systèmes peuvent améliorer l'efficacité au sein des maisons de retraite, aussi bien sur le plan de l'administration que de la prestation des soins. En outre, ces systèmes peuvent renforcer la capacité de l'établissement à fournir à l'ORMR les renseignements requis durant les inspections et autres activités réglementaires. Les renseignements recueillis grâce à la DAR amélioreront la connaissance de base de l'ORMR concernant l'utilisation de systèmes électroniques dans l'ensemble des établissements. Cette connaissance pourrait conduire à des améliorations et simplifier la façon dont l'ORMR collabore avec les établissements.

Votre établissement utilise-t-il un système électronique pour enregistrer les données et consigner les soins suivants :

	Oui	Non
Administration des traitements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Évaluations et programmes de soins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notes d'évolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Assurance des frais supplémentaires

L'ORMR est déterminé à réduire le fardeau administratif que les processus réglementaires font peser sur les maisons de retraite, tout en veillant à ce que ces dernières satisfassent aux exigences réglementaires. L'une des pistes pour ce faire concerne la collecte des renseignements relatifs à l'assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »). Il s'agit d'une assurance exigée de toutes les maisons de retraite agréées pour couvrir les frais supplémentaires liés à la fourniture d'un autre hébergement et de soins raisonnables aux résidents par suite d'une perte ou de dommages causés à la maison.

Actuellement, l'ORMR exige que tous les établissements transmettent leur certificat d'assurance manuellement au moment du renouvellement, qui varie d'un établissement à l'autre. Des messages de rappel automatiques sont envoyés tout au long de l'année aux maisons de retraite 15 jours avant la date d'expiration d'un certificat d'assurance, le jour de son expiration et 21 jours après son expiration. Le personnel de l'ORMR assure manuellement le suivi auprès des foyers qui n'ont pas transmis de certificat d'assurance valide. Ce processus génère de nombreuses interactions et relances.

À compter de la DAR 2024, l'ORMR propose d'utiliser la DAR pour recueillir les renseignements relatifs aux certificats d'assurance de l'ensemble des établissements une fois par an, à un moment convenu. Les établissements n'auront pas besoin de transmettre leur véritable certificat d'assurance dans le cadre de la DAR. Au titre de la surveillance de la qualité, l'ORMR effectuera plutôt un suivi auprès d'un nombre restreint d'établissements et leur demandera de présenter leur certificat d'assurance. Ce nouveau processus limitera considérablement le nombre d'interactions de l'ORMR avec les établissements en ce qui concerne l'assurance et réduira le fardeau administratif.

Veillez fournir les renseignements suivants sur la police d'assurance des frais supplémentaires de votre maison de retraite :

Numéro de police

Date d'expiration

Limite de garantie

Nom du courtier ou de la courtière

J'atteste que la police d'assurance est valide et que l'ORMR sera immédiatement avisé en cas de changement d'assureur, de réduction de la couverture ou d'annulation de la police.

Nombre de résidents par chambre

D'après l'expérience de l'ORMR, les maisons de retraite comptant des chambres de deux résidents ou plus sont susceptibles de présenter un risque accru de maladies infectieuses. Pendant la pandémie de

COVID-19, par exemple, les établissements avec un plus grand nombre de résidents ou de logements partagés étaient davantage exposés au risque de subir un plus grand nombre d'éclotions et des éclotions au taux de propagation plus élevé. Les exigences en matière de santé publique en provenance du ministère de la Santé et des bureaux de santé publique pour gérer les éclotions et éviter la propagation des maladies ont évolué au fil du temps. Durant les premières phases de la pandémie de COVID-19, si l'une des personnes partageant une chambre (y compris les couples et les membres de la famille) avait la COVID-19, on lui demandait de s'isoler des autres personnes et, si cela n'était pas possible, elle pouvait être relogée dans une autre chambre. Le ministère de la Santé a depuis assoupli les exigences en matière d'isolement et, à l'heure actuelle, les bureaux de santé publique n'exigent la séparation des couples, des membres de la famille ou des colocataires qu'en de rares circonstances.

Même si le risque plus élevé d'éclotions et de propagation de la COVID-19 était plus manifeste au sein des foyers de soins de longue durée, le risque est réel pour les maisons de retraite qui proposent un hébergement partagé. Toutefois, l'ORMR n'est pas en mesure d'effectuer une analyse pour évaluer le risque, ne disposant pas des renseignements concernant le nombre de chambres partagées dans les maisons de retraite.

L'ORMR souhaite savoir quelles maisons de retraite agréées offrent des chambres accueillant deux résidents ou plus afin de pouvoir effectuer une analyse pour déterminer le risque de maladies infectieuses lié au nombre de chambres partagées. Si un lien est établi, l'ORMR procédera ensuite à l'évaluation du risque de propagation de la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses pour chaque maison de retraite. Il consacrera alors ses ressources limitées au soutien des établissements à risque élevé et travaillera en collaboration avec les partenaires communautaires pour aider les établissements et leurs résidents. Ces mesures vont dans le sens de notre engagement à nous tenir prêts à aider les établissements à faire face à la COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses.

L'ORMR a conscience que la DAR fournira des renseignements sur les chambres partagées à un moment donné et qu'ils changeront probablement au fil du temps. Ils lui serviront uniquement de guide général. Dans certaines situations particulières, le personnel de l'ORMR pourra communiquer avec un établissement en vue de recueillir des renseignements à jour quant au nombre de chambres partagées.

Combien de chambres de la maison de retraite sont conçues pour héberger 2 résidents ou plus (notamment des couples ou plusieurs membres d'une même famille)?

Programmes financés par d'autres organisations et résidents nécessitant un autre niveau de soins

Certaines maisons de retraite se sont associées à d'autres organisations afin d'offrir des programmes aux résidents qui ont besoin de services d'hébergement et de soins à court ou à long terme. Certains de ces programmes peuvent être exclus de la définition figurant dans la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et ne pas se trouver sous l'autorité de l'ORMR. D'autres ne le sont pas, et les résidents concernés sont placés sous l'égide de l'ORMR. Ce dernier continue de recevoir des renseignements sur la présence de tels programmes dans les maisons de retraite agréées; cependant, ces renseignements sont ponctuels et incomplets.

[L'audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale](#) a mis en évidence les lacunes dans les inspections et le traitement des plaintes concernant les

résidents qui sont exclus de la surveillance de l'ORMR, certains desquels sont désignés comme nécessitant un autre niveau de soins (ANS). Le rapport recommandait que l'ORMR et le gouvernement prennent des mesures pour préciser l'autorité de l'ORMR, inspecter les établissements hébergeant ce type de résidents, traiter les plaintes et communiquer clairement le processus de plainte à ces résidents et à leur famille.

L'ORMR a collaboré avec le gouvernement de l'Ontario et les partenaires provinciaux et locaux pour se renseigner sur ces programmes et préciser son autorité. Il a besoin de renseignements supplémentaires de la part de l'ensemble des maisons de retraite, et ce, aux fins suivantes :

- Déterminer quelles maisons de retraite ont des programmes financés par d'autres organisations et si les résidents bénéficiant de ces programmes sont exclus de son autorité.
- Réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements pendant les inspections et autres activités réglementaires.
- Fournir aux résidents, aux familles, aux mandataires spéciaux et aux membres du personnel les coordonnées des personnes avec qui communiquer s'ils ont des inquiétudes à l'égard de programmes pour lesquels les résidents sont exclus de son autorité.
- Affiner sa compréhension du rôle des maisons de retraite dans la fourniture d'un hébergement et de services aux résidents qui bénéficient de divers programmes.
- Échanger des renseignements sur ces programmes avec les partenaires gouvernementaux et communautaires.
- Répondre aux recommandations du Bureau de la vérificatrice générale sur la base de renseignements à jour obtenus de l'ensemble des maisons de retraite.

La maison de retraite accueille-t-elle des programmes dont l'hébergement et/ou les services en matière de soins sont financés en totalité ou en partie par une autre organisation (par exemple un hôpital, un organisme communautaire, une municipalité locale, Santé Ontario ou le gouvernement de l'Ontario)?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu « Oui » à la question ci-dessus, veuillez indiquer quels programmes l'établissement accueille actuellement (vous pouvez sélectionner plusieurs programmes sur la liste) :

- Programme de financement des foyers
- Programme de prévention de l'itinérance, y compris l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités, le programme Logements pour de bon et le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire
- Services d'aide à la vie autonome et de logement avec services de soutien
- Logement financé par les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire
- Programme de soins transitoires
- Programmes d'intensification hospitalière et de renforcement de la capacité en lits de soins actifs et postactifs
- Programme Retour à domicile
- Programme des foyers communautaires
- Centre résidentiel communautaire financé par le Service correctionnel du Canada
- Autre programme

Si l'établissement coche un ou plusieurs des programmes énumérés ci-dessus, les questions supplémentaires suivantes seront posées à l'égard de chaque programme. Veuillez répondre aux questions du mieux que vos connaissances le permettent.

Quelle(s) organisation(s) finance(nt) le programme?

Combien de résidents sont financés par le programme?

Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite?

- Oui
- Non
- Certains

Le programme est-il destiné à des résidents nécessitant un autre niveau de soins (ANS)? Les patients ANS sont des personnes qui étaient hospitalisées et dont on a estimé qu'elles n'avaient plus besoin de soins hospitaliers.

- Oui
- Non

Si « Oui » :

Quel est le nombre de résidents ANS financés en vertu du programme?

Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite?

- Oui
- Non
- Certains

Maisons de retraite situées dans des lieux où se trouvent d'autres installations

Les maisons de retraite agréées occupent une place importante dans le continuum des options s'offrant aux aînés en matière de logement et de soins. Cette position a changé au cours de la décennie écoulée et évolue sans cesse en fonction des besoins et des préférences des aînés, ainsi que des changements survenant dans d'autres secteurs (c'est-à-dire les foyers de soins de longue durée, les soins de santé, le logement des personnes âgées et le logement privé).

L'ORMR a besoin de renseignements à jour sur le rôle que jouent les maisons de retraite dans le continuum des options en matière de logement et de soins et dans la possibilité pour les aînés de « vieillir chez soi ». Il est résolu à favoriser l'innovation et la croissance dans le secteur.

L'ORMR a conscience des modèles de soins différents et nouveaux, comme les modèles de type « campus de soins », où les résidents peuvent vieillir chez eux à mesure que leurs besoins en matière de soins évoluent. L'ORMR ne dispose pas de renseignements actuels et complets sur les maisons de retraite qui se trouvent dans les mêmes lieux que d'autres installations. De tels renseignements contribueront à orienter l'évolution de l'ORMR vers une approche de réglementation adaptée.

La maison de retraite est-elle située dans les mêmes lieux que certaines des installations suivantes qui ne répondent pas à la définition d'une maison de retraite? Par exemple, dans le même bâtiment (avec une entrée commune ou séparée), ou dans des bâtiments distincts sur le même campus.

Vous pouvez sélectionner plusieurs installations sur la liste.

- Foyer de soins de longue durée
- Appartements pour personnes âgées
- Logements en location viagère
- Appartements en copropriété
- Logements avec services de soutien
- Autre

Merci d'avoir rempli la Déclaration annuelle de renseignements 2024!